



Sans examen

Avec examen⁽¹⁾ et ⁽²⁾

Pas d'admission possible

Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2022-2023)

BERNE francophone					
Élèves de 11 ^e année écoles publiques	Conditions	Admission en 1 ^{re} année du degré sec. II			
		Maturité gymnasiale	Filière bilingue	École de culture générale	Formation professionnelle
Section préparant aux écoles de maturité (p)	<ul style="list-style-type: none"> Niveau AAA (dont une note ≥ 5 ou, si aucune note n'est < 4, ou deux notes ≥ 5 si une est insuffisante) ou deux niveaux A (note ≥ 5) et un niveau B (note ≥ 4) Note ≥ 4.5 dans la majorité des autres disciplines obligatoires et pas plus d'une note < 4. 		 Accès après la 10 ^e année : conditions ci-contre remplies (pour la 10 ^e) et note suffisante en allemand au niveau A.		
	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux AAA : 12.5 points⁽³⁾ Niveaux AAB : 13 points Niveaux AAC/ABB : 13.5 points Niveaux BBB : 14 points 				
	Autres résultats				
Section moderne (m)	<ul style="list-style-type: none"> Niveaux AAA : 12.5 points Niveaux AAB : 13 points Niveaux AAC/ABB : 13.5 points Niveaux BBB : 14 points 				
	Autres résultats				
Section générale (g)					
Élèves issu.es d'une école privée					

Notes :

(1) Les épreuves d'examen se fondent sur le plan d'études et correspondent aux exigences du niveau A.

Les élèves qui se qualifient pour un passage au gymnase entament directement la deuxième année de la filière gymnasiale monolingue, c'est-à-dire la première année de la formation dispensée au gymnase.

(2) Seulement les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} mai de l'année d'entrée au secondaire II peuvent s'inscrire aux examens d'admission.

(3) Le nombre des points correspond à la somme des notes finales dans les disciplines à niveaux.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).